

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1202

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 948 de M. Aviragnet

ARTICLE 3

Au dixième alinéa, substituer aux mots :

« de ce tiers donneur »

les mots :

« de ce ou de ces tiers-donneurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ouvrant la possibilité du double don de gamètes, il s'agit d'un amendement de cohérence.